

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la quatorzième séance du Comité I

26 août 2019 : 09h10 - 12h00

Présidence : R. Hay (Nouvelle-Zélande)

Secrétariat : T. De Meulenaer
K. Gaynor

Rapporteurs : B. Austen
A. Caromel
J. Gray
C. Stafford

Adoption des comptes rendus

CoP18 Com. I Rec. 3

Les États-Unis demandent que le cinquième paragraphe commence par « Notant l'appui général à la proposition, ainsi que les préoccupations soulevées, le Président demande... » ; de sorte que le dernier paragraphe sous le point 68.1 se termine ainsi, dans la version anglaise « ...and encouraged ~~also~~ other Parties to fund this work » (cette correction ne concerne pas la version française) ; et qu'un nouveau troisième paragraphe soit ajouté sous le point 82 : « Un petit groupe de rédaction est établi comprenant les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie et l'Union européenne »

La Nouvelle-Zélande demande de modifier le début du premier paragraphe, sous le point 68.1, comme suit : « ~~Le Président du~~Au nom du Comité pour les animaux, la Nouvelle-Zélande présente le document CoP18 Doc. 68.1... »

Le compte rendu CoP18 Com. I Rec. 3 est adopté avec ces amendements.

CoP18 Com. I Rec. 4

Les États-Unis demandent que la deuxième phrase du troisième paragraphe, sous le point 72, soit modifiée pour commencer ainsi : « Monaco et Sri Lanka soutient soutiennent les ... ». Ils demandent aussi à être dissociés de l'expression de préoccupation concernant le facteur de conversion régional dans le troisième paragraphe sous le point 85 : en conséquence, le Secrétariat propose de réviser le libellé comme suit : « ... le Belize, avec l'appui d'Antigua-et-Barbuda, ~~et des Bahamas et des États-Unis d'Amérique~~, se dit préoccupé par le fait qu'il n'a été convenu d'aucun facteur de conversion régional et propose d'apporter des amendements aux projets de décisions. Les États-Unis proposent aussi des amendements. »

Le Canada demande que la troisième phrase du deuxième paragraphe, sous le point 94 soit modifiée pour se lire comme suit : « Le Canada appuie les travaux sur le commerce ~~international~~ des poissons marins ornementaux en général mais il est préoccupé par les travaux de la CITES relatifs aux espèces non inscrites et, en conséquence, s'oppose aux projets de décisions figurant dans le document. »

L'European Pet Organization demande que la fin de la dernière phrase du troisième paragraphe, sous le point 94 soit modifiée comme suit : « ...l'IWMC-World Conservation Trust, estime que le document CoP18 Doc. 94 ne donne pas une image exacte du commerce et qu'il importe que tous futurs travaux sur la question fassent appel au secteur concerné et à d'autres acteurs tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement. »

Le compte rendu CoP18 Com. I Rec. 4 est adopté avec ces amendements.

CoP18 Com. I Rec. 5

L'Union européenne demande d'ajouter un élément de texte, dans le deuxième paragraphe, sous le point 73, pour que cette section se lise comme suit : « Elle propose en outre des amendements supplémentaires au préambule et au paragraphe 1, f), du dispositif ».

Le compte rendu CoP18 Com. I Rec. 5 est adopté avec cet amendement.

CoP18 Com. I Rec. 6

Les États-Unis demandent de supprimer « à sa 31^e ou, le cas échéant, 32^e session » dans le paragraphe EE c) des projets de décisions, sous le point 97.

Le compte rendu CoP18 Com. I Rec. 6 est adopté avec cet amendement.

CoP18 Com. I Rec. 7

Les États-Unis font observer que le nom du Center for Biological Diversity, dans le quatrième paragraphe, sous le point 12 doit porter des majuscules. Ils soulignent aussi qu'une partie du texte proposé en révision du projet de décision, sous le point 99, doit être souligné comme suit : « Le Secrétariat, en coopération étroite avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :... ».

Le compte rendu CoP18 Com. I Rec. 7 est adopté avec ces amendements.

Questions spécifiques aux espèces (suite)

62. Projets de décisions sur la conservation des amphibiens (Amphibia) (suite)

Le Mexique, qui préside le groupe de travail sur les amphibiens, présente le document en session CoP18 Com. I. 2, faisant observer que le groupe a apporté des modifications substantielles aux projets de décisions présentés à la quatrième séance du Comité. Les projets de décisions, figurant dans le document en session CoP18 Com. I. 2, sont acceptés.

79. Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passeriformes) (suite)

L'Union européenne, qui préside le groupe de travail sur les oiseaux chanteurs, indique que le groupe a trouvé un consensus sur les projets de décisions figurant dans le document en session CoP18 Com. I. 3. Ces projets de décisions sont acceptés.

82. Poisson-cardinal de Banggai (*Pterapogon kauderni*) (suite)

Le Président demande des commentaires sur le document en session CoP18 Com. I.4 contenant des projets de décisions préparés par le groupe de travail sur cette espèce. Les États-Unis proposent de modifier le libellé du projet de décision 18.BB comme suit : « Les Parties sont encouragées ~~Encourage les Parties~~ à envisager d'aider l'Indonésie à mettre en œuvre la décision 18.AA ». Avec cette modification, les projets de décisions du document en session CoP18 Com. I. 4 sont acceptés et il est convenu de supprimer les décisions 17.259 à 17.263.

73. Grands singes (Hominidae spp.) (suite)

Les États-Unis d'Amérique, qui président le groupe de travail sur les grands singes, présentent le document en session CoP18 Com. I. 6 contenant la proposition de révision rédigée par le groupe pour la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des grands singes*. Le Secrétariat fait observer que

deux amendements proposés en session par l'Union européenne doivent encore être intégrés à cette version, à savoir, dans le texte anglais, le mot « conflict » doit être écrit au pluriel, dans le deuxième paragraphe du préambule et le paragraphe 1, sous-paragraphe f) doit être modifié pour se lire comme suit : « de soutenir, conformément à la Convention et dans la mesure du possible, le rapatriement des animaux vivants saisis vers leur pays d'origine, s'il existe des établissements adaptés pour en prendre soin ; et ». Les États-Unis font observer que dans le texte anglais, « countries of origin », dans ce sous-paragraphe, doit être corrigé pour se lire « countries of origin ».

Les amendements à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), présentés dans le document en session CoP18 Com. I.6 et modifiés par le Secrétariat et les États-Unis d'Amérique, sont acceptés. Il est convenu de supprimer les décisions 17.232 et 17.233.

70. Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*) et autres tortues marines (Cheloniidae et Dermochelyidae) (suite)

L'Australie, qui préside le groupe de travail sur les tortues marines, note que le groupe a souhaité adopter les décisions à la présente session de la Conférence des Parties plutôt que de les différer et qu'il a travaillé en tenant compte du document d'information CoP18 Inf. 18 sur les tortues marines. Les projets de décisions préparés par le groupe, et présentés dans le document CoP18 Com. I. 7, sont acceptés avec un amendement de l'Australie au projet de décision 18.CC b) pour ajouter établis après « quotas ». Il est convenu de supprimer les décisions 17.222 et 17.223.

Propositions d'amendements des Annexes (suite)

105. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La Chine présente la **proposition CoP18 Prop. 18** visant à inscrire *Syrmaticus reevesii* à l'Annexe II. Elle note que l'espèce, endémique de Chine, a été classée en danger sur la Liste rouge nationale de la biodiversité et que, malgré la protection qui lui est accordée au niveau national, elle continue de subir un braconnage illégal. Elle ajoute qu'il existe de petites populations de *S. reevesii* redevenues sauvages et élevées en captivité en dehors de la Chine, mais qu'il n'existe aucun moyen technologique de distinguer les spécimens des différentes sources. Elle attire l'attention sur le matériel permettant d'aider à identifier les plumes, présenté dans l'annexe 4 de la proposition.

L'Inde, le Mali et le Qatar soutiennent la proposition. Les États-Unis estiment qu'une inscription à l'Annexe III serait plus appropriée et l'Union européenne suggère de réduire la portée de la proposition pour inclure uniquement les populations de l'espèce en Chine. La Chine objecte, estimant que cela entraverait les efforts de protection des populations sauvages.

La **proposition CoP18 Prop. 18** d'inscription de *Syrmaticus reevesii* à l'Annexe II est acceptée par consensus.

Le Sénégal présente la **proposition CoP18 Prop. 19**, avec les coauteurs Burkina Faso et Côte d'Ivoire, demandant de transférer *Balearica pavonina* de l'Annexe II à l'Annexe I. Le Sénégal note que, malgré l'inscription de la grue à l'Annexe II en 1985, un commerce légal et illégal permanent pour les marchés nationaux et internationaux a contribué au déclin marqué de la population. Il ajoute que la proposition a reçu l'appui de la Communauté économique des États d'Afrique occidentale (CEDEAO) et de l'Union africaine. La Côte d'Ivoire ajoute quelques remarques d'introduction. Le Nigéria et le Gabon s'expriment en faveur de la proposition.

La **proposition Cop18 Prop. 19** de transfert de *Balearica pavonina* de l'Annexe II à l'Annexe I est acceptée par consensus.

L'Australie présente les **propositions CoP18 Prop. 20** et **CoP18 Prop. 21** demandant le transfert de *Dasyornis broadbenti littoralis* et *Dasyornis longirostris* de l'Annexe I à l'Annexe II, notant que ces propositions résultent de l'examen du Comité pour les animaux conformément à la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), *Examen périodique des Annexes*. Pour les deux espèces, l'Australie souligne qu'il n'y a pas de commerce enregistré, aucun cas connu de commerce illégal et aucune demande connue. Elle ajoute que *Dasyornis b. littoralis* est considéré comme éteint ; mais estime qu'il est improbable qu'il y ait une demande pour cette espèce en cas de nouvelle découverte et propose un transfert de l'Annexe I à l'Annexe II comme mesure de précaution, pour des raisons de ressemblance avec *Dasyornis longirostris*. Le Sénégal exprime son appui aux deux propositions.

Les **propositions CoP18 Prop. 20 et CoP18 Prop. 21** de transfert de *Dasyornis broadbenti litoralis* et *Dasyornis longirostris* de l'Annexe I à l'Annexe II sont acceptées par consensus.

Le Mexique présente la **proposition CoP18 Prop. 22** pour le transfert des populations mexicaines de *Crocodylus acutus* de l'Annexe I à l'Annexe II. Il souligne que des données récentes apportent la preuve que l'espèce est aujourd'hui largement distribuée au Mexique et qu'elle est parfois présente en fortes densités. Pour se donner le temps d'affiner le programme de gestion de *C. acutus*, le Mexique demande que la proposition soit amendée pour inclure un quota zéro pour l'exportation de spécimens sauvages à des fins commerciales.

Le Canada, la Colombie, Cuba, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne soutiennent la proposition d'amendement. Les États-Unis estiment que d'autres travaux de recherche sur les populations sauvages de *C. acutus* sont nécessaires, avec la collaboration de tous les États de l'aire de répartition.

Le Groupe de spécialistes des crocodyliens de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN est d'avis que la taille de la population de *C. acutus* du Mexique augmente et ne remplit plus les critères d'inscription à l'Annexe I de sorte qu'un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages serait une mesure de sauvegarde importante.

La **proposition CoP18 Prop. 22** amendée, portant sur le transfert des populations mexicaines de *Crocodylus acutus* de l'Annexe I à l'Annexe II avec un quota zéro pour l'exportation de spécimens sauvages à des fins commerciales est acceptée par consensus.

Sri Lanka retire la **proposition CoP18 Prop. 23**.

Sri Lanka présente les **propositions CoP18 Prop. 24, CoP18 Prop. 25 et CoP18 Prop. 26**, concernant respectivement l'inscription de *Ceratophora* spp., *Cophotis ceylanica* et *Cophotis dumbara* et *Lyriocephalus scutatus* à l'Annexe I. Sri Lanka note que, si ces espèces sont protégées au plan national, elles continuent d'être commercialisées de manière illégale pour le marché des animaux de compagnie en Europe, aux États-Unis et au Japon, et qu'il est très probable que les individus faisant l'objet de commerce aient été prélevés illégalement dans la nature.

Sri Lanka annonce qu'elle souhaite amender la **proposition CoP18 Prop. 24** comme suit :

Ceratophora aspera – inscrire à l'Annexe II avec un quota d'exportation zéro

Ceratophora erdeleni – inscrire à l'Annexe I

Ceratophora karu – inscrire à l'Annexe I

Ceratophora stoddartii – inscrire à l'Annexe II avec un quota d'exportation zéro

Ceratophora tennentii – inscrire à l'Annexe I

Fidji exprime son appui pour les propositions, et les Maldives notent leur appui aux amendements apportés par Sri Lanka à la proposition CoP18 Prop. 24. L'Union européenne exprime son appui aux propositions 24 et 25 mais suggère que les quotas d'exportation zéro figurant dans la proposition CoP18 Prop. 24 ne s'appliquent qu'aux transactions à des fins commerciales. Concernant la proposition CoP18 Prop. 26, l'Union européenne note que l'espèce *Lyriocephalus scutatus* n'est pas menacée, a une vaste aire de répartition et pourrait s'adapter à des milieux modérément modifiés. Elle argumente que l'espèce ne semble pas remplir les critères d'inscription à l'Annexe I mais, compte tenu de la forte demande, soutient l'inscription de l'espèce à l'Annexe II avec un quota zéro pour les transactions à des fins commerciales. Sri Lanka riposte que l'aire de répartition de *L. scutatus* recouvre des zones de très forte densité de population.

Sri Lanka accepte l'amendement proposé par l'Union européenne pour les propositions CoP18 Prop. 24 et CoP18 Prop. 26 afin de préciser que le quota d'exportation zéro pour *C. aspera* et *C. stoddartii* s'applique aux spécimens sauvages et aux transactions à des fins commerciales.

Les États-Unis soulèvent des préoccupations concernant l'élevage en captivité de *C. stoddartii*, *C. aspera* et *L. scutatus*, et demandent qu'un projet de décision soit adressé au Comité pour les animaux, pour qu'il tienne compte de ces espèces dans le cadre de l'examen au titre de la résolution Conf. 17.7, *Étude du*

commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité. Sri Lanka déclare qu'elle est heureuse de collaborer avec les États-Unis pour préparer ces décisions.

La **proposition CoP18 Prop. 25** d'inscription de *Cophotis ceylanica* et *Cophotis dumbara* à l'Annexe I est acceptée par consensus. Le Président remet à plus tard les décisions relatives aux propositions 24 et 26, jusqu'à ce que les projets de décisions proposés par les États-Unis soient présentés pour examen, et forme un groupe de rédaction comprenant les États-Unis d'Amérique, Sri Lanka et l'Union européenne.

La **proposition CoP18 Prop. 27** d'inscription des populations de *Goniurosaurus* spp. de Chine et du Viet Nam à l'Annexe II est présentée par la Chine.

Le Canada, l'Inde, l'Union européenne et le Viet Nam soutiennent la proposition. L'Union européenne attire l'attention sur le fait que certaines espèces remplissent les critères d'inscription à l'Annexe I, mais soutient la proposition visant à inscrire toutes les espèces à l'Annexe II pour réduire les difficultés d'application associées à une inscription scindée et garantir que toute nouvelle espèce décrite à l'avenir soit inscrite par défaut. Le Japon soutient aussi la proposition, notant que l'espèce endémique du Japon ne fait pas partie de l'inscription à l'Annexe II mais que son inscription à l'Annexe III pourrait être envisagée dans un proche avenir.

Le Canada propose un amendement à l'annotation, pour préciser que certaines espèces sont exclues ; toutefois, l'Union européenne et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux soulignent que l'amendement proposé pourrait entraîner des incertitudes en matière d'inscription en raison d'une révision taxonomique à venir. Le Président demande au Canada, à la Chine, à l'Union européenne, au Viet Nam et à TRAFFIC de discuter en marge de la session en vue de convenir d'un libellé spécifique pour une annotation.

Le groupe de rédaction revient avec la proposition d'inscription de *Goniurosaurus* spp. à l'Annexe II avec la note « (sauf les espèces indigènes du Japon) ».

La **proposition CoP18 Prop. 27** amendée, visant à inclure les populations de *Goniurosaurus* spp. (sauf les espèces indigènes du Japon), est acceptée par consensus.

La **proposition CoP18 Prop. 28**, visant à inscrire *Gekko gecko* à l'Annexe II, est présentée par l'Union européenne. Les États-Unis d'Amérique, l'Inde et les Philippines, qui sont les coauteurs, expriment leur appui.

Le Chine s'oppose à la proposition, soulignant l'aire de répartition vaste de l'espèce dans toute l'Asie, sa présence dans d'autres pays et les programmes d'élevage en captivité couronnés de succès qui ont permis de réduire la demande de spécimens sauvages pour la médecine traditionnelle chinoise. La Thaïlande attire l'attention sur l'opposition de plusieurs États de l'aire de répartition, exprimée dans l'annexe 1 de la proposition, et estime que la protection, au niveau national, est suffisante. Le Viet Nam propose l'inscription à l'Annexe III.

Comme il n'y a pas de consensus, le Président appelle à un vote. Avec 103 voix pour, 17 contre et 18 abstentions, la **proposition CoP18 Prop. 28** d'inscription de *Gekko gecko* à l'Annexe II est acceptée.

La **proposition CoP18 Prop. 29** d'inscription de *Gonatodes daudini* à l'Annexe I est présentée par Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui souligne que l'inscription à l'Annexe I soutiendrait les mesures de conservation en vigueur.

Le Brésil (s'exprimant aussi au nom de l'Argentine, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, de la République dominicaine et de l'Uruguay), Cuba, l'Inde, le Japon et Sainte-Lucie soutiennent la proposition.

La **proposition CoP18 Prop. 29** d'inscription de *Gonatodes daudini* à l'Annexe I est acceptée par consensus.

La **proposition CoP18 Prop. 30** d'inscription de *Paroedura androyensis* à l'Annexe II est présentée par Madagascar. L'Union européenne qui est le coauteur, l'Afrique du Sud, l'Inde, le Mali et le Sénégal soutiennent la proposition.

La **proposition CoP18 Prop. 30** d'inscription de *Paroedura androyensis* à l'Annexe II est acceptée par consensus.

La **proposition CoP18 Prop. 31** d'inscription de *Ctenosaura* spp. à l'Annexe II est présentée par le Mexique, qui estime que 13 espèces remplissent le critère A de l'annexe 2a) de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), *Critères d'amendement des Annexes I et II*, et cinq le critère A de l'annexe 2b) de cette résolution.

Les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Mali et le Tchad soutiennent la proposition.

La **proposition CoP18 Prop. 31** d'inscription de *Ctenosaura* spp. à l'Annexe II est acceptée par consensus et il est convenu d'inclure Iverson *et al.*, 2016, dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP17), *Nomenclature normalisée* comme référence de nomenclature normalisée pour *Ctenosaura* spp.

La **proposition CoP18 Prop. 32** d'inscription de *Pseudocerastes urarachnoides* à l'Annexe II est présentée par l'Iran et acceptée par consensus.

La séance est levée à 12h00.



Motion Proposal 28 [26.08.2019 11:19:02 AM]

Proposal 28

Quorum: Yes > 66.66%

EU-Vote: block

YES: 85.83%

1	Afghanistan	YES
2	Albania	Not Allowed
3	Algeria	YES
4	Angola	YES
5	Antigua and Barbuda	ABST
6	Argentina	YES
7	Armenia	Not Present
8	Australia	YES
9	Austria	YES (eu)
10	Azerbaijan	YES
11	Bahamas	YES
12	Bahrain	Not Present
13	Bangladesh	YES
14	Barbados	YES
15	Belarus	Not Allowed
16	Belgium	YES (eu)
17	Belize	NO
18	Benin	Not Present
19	Bhutan	YES
20	Bolivia (Plurinational State of)	Not Present
21	Bosnia and Herzegovina	Not Allowed
22	Botswana	ABST
23	Brazil	YES
24	Brunei Darussalam	Not Allowed
25	Bulgaria	YES (eu)
26	Burkina Faso	YES
27	Burundi	YES
28	Cabo Verde	YES
29	Cambodia	NO
30	Cameroon	YES
31	Canada	YES
32	Central African Republic	YES
33	Chad	YES
34	Chile	YES
35	China	NO
36	Colombia	YES
37	Comoros	YES
38	Congo	Not Allowed
39	Costa Rica	YES
40	Côte d'Ivoire	Present
41	Croatia	YES (eu)
42	Cuba	ABST
43	Cyprus	YES (eu)
44	Czech Republic	YES (eu)
45	Democratic Republic of the Congo	ABST
46	Denmark	YES (eu)
47	Djibouti	Not Allowed
48	Dominica	Not Allowed
49	Dominican Republic	YES



Motion Proposal 28 [26.08.2019 11:19:02 AM]

Proposal 28

50	Ecuador	Present
51	Egypt	YES
52	El Salvador	Not Allowed
53	Equatorial Guinea	Not Allowed
54	Eritrea	NO
55	Estonia	YES (eu)
56	Eswatini	ABST
57	Ethiopia	ABST
58	European Union	Voted
59	Fiji	YES
60	Finland	YES (eu)
61	France	YES (eu)
62	Gabon	YES
63	Gambia	Not Allowed
64	Georgia	YES
65	Germany	YES (eu)
66	Ghana	YES
67	Greece	YES (eu)
68	Grenada	Not Allowed
69	Guatemala	Not Present
70	Guinea	YES
71	Guinea-Bissau	Not Allowed
72	Guyana	YES
73	Honduras	Present
74	Hungary	YES (eu)
75	Iceland	YES
76	India	YES
77	Indonesia	NO
78	Iran (Islamic Republic of)	Not Allowed
79	Iraq	Not Allowed
80	Ireland	YES (eu)
81	Israel	YES
82	Italy	YES (eu)
83	Jamaica	YES
84	Japan	NO
85	Jordan	YES
86	Kazakhstan	Not Allowed
87	Kenya	YES
88	Kuwait	Not Present
89	Kyrgyzstan	YES
90	Lao People's Democratic Republic	YES
91	Latvia	YES (eu)
92	Lebanon	ABST
93	Lesotho	ABST
94	Liberia	Not Allowed
95	Libya	Not Allowed
96	Liechtenstein	NO
97	Lithuania	YES (eu)
98	Luxembourg	YES (eu)
99	Madagascar	YES
100	Malawi	ABST
101	Malaysia	YES
102	Maldives	YES



Motion Proposal 28 [26.08.2019 11:19:02 AM]

Proposal 28

103	Mali	YES
104	Malta	YES (eu)
105	Mauritania	Not Present
106	Mauritius	Not Allowed
107	Mexico	YES
108	Monaco	YES
109	Mongolia	YES
110	Montenegro	YES
111	Morocco	YES
112	Mozambique	ABST
113	Myanmar	YES
114	Namibia	ABST
115	Nepal	YES
116	Netherlands	YES (eu)
117	New Zealand	YES
118	Nicaragua	YES
119	Niger	YES
120	Nigeria	YES
121	North Macedonia	YES
122	Norway	YES
123	Oman	YES
124	Pakistan	Not Present
125	Palau	NO
126	Panama	Not Allowed
127	Papua New Guinea	NO
128	Paraguay	Not Allowed
129	Peru	ABST
130	Philippines	YES
131	Poland	YES (eu)
132	Portugal	YES (eu)
133	Qatar	YES
134	Republic of Korea	NO
135	Republic of Moldova	YES
136	Romania	YES (eu)
137	Russian Federation	Present
138	Rwanda	ABST
139	Saint Kitts and Nevis	ABST
140	Saint Lucia	ABST
141	Saint Vincent and the Grenadines	ABST
142	Samoa	YES
143	San Marino	Not Allowed
144	Sao Tome and Principe	Not Allowed
145	Saudi Arabia	YES
146	Senegal	YES
147	Serbia	Not Allowed
148	Seychelles	Not Present
149	Sierra Leone	Not Present
150	Singapore	NO
151	Slovakia	YES (eu)
152	Slovenia	YES (eu)
153	Solomon Islands	Present
154	Somalia	Not Present
155	South Africa	NO



Motion Proposal 28 [26.08.2019 11:19:02 AM]

Proposal 28

156	Spain	YES (eu)
157	Sri Lanka	YES
158	Sudan	NO
159	Suriname	YES
160	Sweden	YES (eu)
161	Switzerland	NO
162	Syrian Arab Republic	Not Allowed
163	Tajikistan	Present
164	Thailand	NO
165	Togo	YES
166	Tonga	YES
167	Trinidad and Tobago	YES
168	Tunisia	YES
169	Turkey	YES
170	Uganda	NO
171	Ukraine	YES
172	United Arab Emirates	YES
173	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	YES (eu)
174	United Republic of Tanzania	YES
175	United States of America	YES
176	Uruguay	YES
177	Uzbekistan	Not Allowed
178	Vanuatu	Not Present
179	Venezuela (Bolivarian Republic of)	ABST
180	Viet Nam	NO
181	Yemen	Not Allowed
182	Zambia	ABST
183	Zimbabwe	YES